

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAUBOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### 1/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21 ;

**VU** le procès-verbal en date du 28 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, afin d'assurer une cohérence avec les délégations confiées aux élus municipaux, de modifier la désignation du correspondant défense effectuée par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Eric MESSINA exerce les fonctions de Conseiller municipal délégué à la sécurité et à la prévention des risques ;

**CONSIDÉRANT** que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées – nation ;

**PRÉCISE** que ce correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant le cas échéant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat, la réserve militaire.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE DÉSIGNER** Monsieur Eric MESSINA comme correspondant défense de la commune de Sassenage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,**

**DE DÉSIGNER Monsieur Eric MESSINA comme correspondant défense de la commune de Sassenage.**

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026


La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE

Michel VENDRA

Affichage le : 03/06/26



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légitime adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Étaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### **2/DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET EMPLOIS**

Jérôme GIACHINO,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous ;

**CONSIDÉRANT** que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur ;

### Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité

	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1	1 Adjoint administratif Pal 1 <sup>er</sup> CI Temps complet  Service Ressources Humaines	Modification suite mise à retraite d'office	1 Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> CI Temps complet  Service Ressources Humaines

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** les mouvements tels que cités ci-dessus ;

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** les mouvements tels que cités ci-dessus ;

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Michel VENDRA



Affichage le : 03/06/2026

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAUBOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROUSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### 3/DGS - RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Jérôme GIACHINO,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 251-5 et suivants et R 252-30 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial unique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial et la consultation des organisations syndicales en date du 19 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer la composition du Comité Social Territorial, après consultation des organisations syndicales ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif global constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 200 et 999 agents dont réparti comme suit : 68,11% de femmes et de 31,89 % d'hommes ;

**CONSIDÉRANT** que dans cette fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** la composition d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville et du CCAS de Sassenage ;

**DE FIXER** à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST (collège des représentants du personnel), et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;

**DE FIXER** à cinq le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST (collège employeur), et un nombre égal de représentants suppléants ;

**D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

**DE FIXER** l'entrée en vigueur de la présente délibération au renouvellement général des instances de 10 décembre 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** la composition d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville et du CCAS de Sassenage ;

**DE FIXER** à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST (collège des représentants du personnel), et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;

**DE FIXER** à cinq le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST (collège employeur), et un nombre égal de représentants suppléants ;

**D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

**DE FIXER** l'entrée en vigueur de la présente délibération au renouvellement général des instances de 10 décembre 2026.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

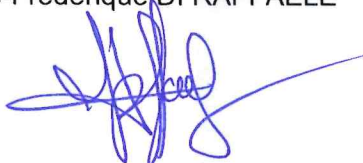
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE

Michel VENDRA



Affichage le : 03/06/2026

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260603-DEL\_2026\_05\_03-DE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### **4/DGS - FCPS - AVENANT N°2 AU CONTRAT SMACL N°C2024-14147 - MARCHÉ N°2023152 "ASSURANCE DES VÉHICULES À MOTEUR ET RISQUES ANNEXES"**

Annie SUAU-BOURDIS,

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

**VU** la délibération municipale n°4 en date du 28 mars 2026 qui donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les marchés de prestations de services d'un montant inférieur à 500 000 € HT et la passation de leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers ;

**VU** l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de faible montant ;

**VU** le projet d'avenant d'ajustement au contrat SMACL n°C2024-14147, joint en annexe, convenant d'une augmentation de cotisation annuelle de 12 % et de l'application d'une franchise contractuelle de 300 € pour les bris de glace de véhicules à moteur ;

**CONSIDÉRANT** que le marché n°2023152 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » et la passation de ses avenants n'entrent pas dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération en date 28 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant d'ajustement contractuel a pour objet une augmentation de cotisation de + 12 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour la durée de la dernière année du contrat, ce qui entraîne une modification de faible montant en application de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, inférieure à 10 % sur la durée totale du contrat ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de sinistralité (rapport sinistres / cotisations) du contrat d'assurance des « véhicules à moteur et risques annexes » de la Commune de Sassenage s'élève à 78 % au 10 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la SMACL a demandé par courrier à la Commune de choisir avant le 31 mai 2026 entre :

- Soit la signature de l'avenant joint ;
- Soit une résiliation du contrat au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » pour les trois raisons suivantes :

1. **Continuité de la couverture** : Opter pour l'avenant permet de garantir la continuité du contrat d'assurance, ce qui est crucial dans le contexte assurantiel actuel où les collectivités rencontrent des difficultés pour trouver un assureur, surtout au niveau du lot « véhicules à moteur » qui a vu presque un doublement du montant des primes sur les 2 dernières années ;
2. **Risque de délai** : le risque principal d'une résiliation au 31 décembre 2026 est l'infirmité. La Commune n'aurait que sept mois pour lancer une nouvelle consultation et conclure un marché public d'assurances « véhicules à moteur ». Un tel délai, particulièrement court en matière d'assurance, ne permet pas d'intégrer le risque d'infirmité, ce qui pourrait laisser la Commune sans couverture.
3. **Conditions imposées** : Bien que l'imposition d'une franchise de 300 € sur les bris de vitre « véhicules à moteur » et l'augmentation de 12 % de la cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2027 constituent une contrainte, elles restent acceptables compte tenu du taux de sinistralité élevé de 78 %. Il est préférable d'intégrer ces ajustements plutôt que de prendre le risque d'un marché infructueux ou beaucoup plus coûteux pour la collectivité. Les conditions du cahier des charges actuel restent avantageuses pour la collectivité.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 au contrat SMACL n°C2024-14147 ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » ;

**D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget en section de fonctionnement chapitre 011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

**D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 au contrat **SMACL n°C2024-14147** ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°03 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » ;

**D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget en section de fonctionnement chapitre 011.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 03/06/2026

Michel VENDRA



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260603-DEL\_2026\_05\_04-DE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### 5/AUDD - DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION AVEC LE SMMAG ET SICM RELATIVE AU RACCORDEMENT DES MOBILIERS URBAINS SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SASSENAGE

Jérôme GIACHINO,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le contrat de concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés aux usagers du réseau de transport conclu entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (S.M.M.A.G) et la Société Information Communication Mobilité (S.I.C.M) ;

**VU** le projet de convention relative au raccordement de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Sassenage;

**CONSIDÉRANT** que le S.M.M.A.G a conclu un contrat de concession avec la S.I.C.M portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains destinés aux usagers du réseau de transport ;

**CONSIDÉRANT** que ces équipements comprennent notamment des abris voyageurs de bus et de tramway, comportant différents dispositifs tels que l'éclairage intérieur, les caissons publicitaires, les modules d'information voyageurs, les écrans e-paper ou encore les ports de recharge USB ;

**CONSIDÉRANT** que ces équipements nécessitent un raccordement au réseau d'éclairage public de la commune afin d'assurer leur alimentation électrique ;

**CONSIDÉRANT** que la convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives au raccordement de ces mobiliers urbains au réseau d'éclairage public, ainsi que les modalités de prise en charge des consommations électriques, d'entretien et de maintenance des installations.

**CONSIDÉRANT** que cette convention prévoit notamment que les consommations électriques des mobiliers urbains raccordés au réseau d'éclairage public seront prises en charge par la S.I.C.M, qui versera à la commune une indemnité forfaitaire annuelle calculée sur la base des consommations estimées des équipements.

**CONSIDÉRANT** que la convention entrera en vigueur une fois les délibérations des parties devenues exécutoires et après signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée courant jusqu'au 9 juin 2031, correspondant à la durée du contrat de concession conclu entre le S.M.M.A.G et la S.I.C.M ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des éléments exposés précédemment ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de Sassenage de signer la convention précitée avec le S.M.M.A.G et la S.I.C.M pour une durée courant jusqu'au 9 juin 2031;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la convention relative au raccordement des mobiliers urbains destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Sassenage, conclue avec le S.M.M.A.G et la S.I.C.M ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

**DE PRÉCISER** que les consommations électriques des mobiliers urbains concernés feront l'objet d'un remboursement à la commune par la S.I.C.M selon les modalités prévues dans la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER la convention relative au raccordement des mobiliers urbains destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public de la commune de Sassenage, conclue avec le S.M.M.A.G et la S.I.C.M ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**

**DE PRÉCISER que les consommations électriques des mobiliers urbains concernés feront l'objet d'un remboursement à la commune par la S.I.C.M selon les modalités prévues dans la convention.**

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 03/06/2026

Michel VENDRA



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260603-DEL\_2026\_05\_05-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

**6/AUDD - DÉVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION  
COMMUNALE DE L'ACCESSIBILITÉ**

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-3 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2008 qui porte sur la mise en place d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) aux personnes handicapées sur la Commune de Sassenage ;

**VU** les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, d'aménagement et d'entretien de la voirie » et de « création d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016 portant création de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024 portant sur l'actualisation de la Commission Communale Pour l'Accessibilité en place sur la Commune de Sassenage ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 septembre 2025 qui prend acte du rapport 2024 de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité ;

**VU** le rapport 2025, ci-annexé, présenté et approuvé par la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa séance plénière du 27 novembre 2025, lequel a été complété du rapport établi, pour information, par la Mission Accessibilité Handicap de Grenoble-Alpes Métropole dans le but de dresser un état de ses actions en cours ;

**RAPPELLE** que par délibération en date du 19 mai 2008 la Commune de Sassenage a mis en place une Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) ;

**RAPPELLE** que par délibération en date du 8 juillet 2024 la Commune de Sassenage a procédé à l'actualisation de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) pour répondre au plus près des besoins des usagers pour garantir la prise en compte de tous les types de handicap ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

**AJOUTE** que cette commission est présidée par Monsieur le Maire.

Elle doit notamment être composée de :

- Représentants de la Commune ;
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap) ;
- Représentants d'association ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques ;
- Représentants d'autres usagers de la ville.

**INDIQUE** que la Commission Communale d'Accessibilité est une instance de concertation et de dialogue.

Elle a pour mission :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- De détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap afin d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement ;
- D'assurer une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire ;
- D'établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- De dresser la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

**PRÉCISE** que cette Commission établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ;

**AJOUTE** que le volet relatif à l'accessibilité des transports en commun relève de la Commission d'Accessibilité Du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise (SMMAG) qui réalise le rapport afférent et le présente en Conseil d'Administration du SMMAG.

**AJOUTE** que le volet relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics relève, quant à lui, de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité qui établit le rapport annuel issu de ses missions. Il est acté en Conseil Métropolitain;

**CONSIDÉRANT** que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant relevant de sa compétence (sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux) ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport établi au titre de l'année 2025 a été présenté et approuvé par la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa séance plénière du 27 novembre 2025, lequel a été complété du rapport établi, pour information, par la Mission Accessibilité Handicap de Grenoble-Alpes Métropole dans le but de dresser un état de ses actions en cours ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 03/06/2026

Michel VENDRA



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260603-DEL\_2026\_05\_06-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

**7/DVCA - CENTRE SAINT-EXUPÉRY - SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION RANDO  
MARCHE AVENTURE**

Aldo GRILLO,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDÉRANT** les coûts prévisionnels de l'association Rando marche aventure pour les frais concernant un projet de formation destinée au développement de ses activités ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle par la Ville à l'association pour la soutenir dans ses projets et poursuivre son activité ;

**DE DECIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour contribuer aux coûts supplémentaires ;

**DE VOTER** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget 2026 de la Ville de Sassenage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

**D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle par la Ville à l'association pour la soutenir dans ses projets et poursuivre son activité ;

**DE DECIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour contribuer aux coûts supplémentaires ;

**DE VOTER** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget 2026 de la Ville de Sassenage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

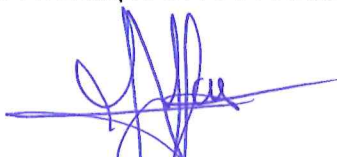
Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 03/06/2026

Michel VENDRA



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAUBOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### 8/DVCA - CENTRE SAINT-EXUPÉRY - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE FLEMING

M'Hamed BENHAROUGA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDÉRANT** le dépassement des frais SSIAP et régisseur pour le spectacle de la classe CHAM du collège Alexandre Fleming au Théâtre en Rond les 12 et 13 mai 2026 ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle, par la Ville, au Foyer Socio-éducatif du collège Alexandre Fleming de Sassenage pour le soutenir dans ses projets et poursuivre son activité ;

**DE DÉCIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 301,98 € pour contribuer aux coûts supplémentaires ;

**DE VOTER** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget 2026 de la Ville de Sassenage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

**D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle, par la Ville, au Foyer Socio-éducatif du collège Alexandre Fleming de Sassenage pour le soutenir dans ses projets et poursuivre son activité ;

**DE DÉCIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 301,98 € pour contribuer aux coûts supplémentaires ;

**DE VOTER** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 du budget 2026 de la Ville de Sassenage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.


Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 03/06/2026

Michel VENDRA



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROASSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### 9/DEF - SCOLAIRE - MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Amandine AIMONE-CHENEVAY,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de plusieurs usagers et la volonté de la commune de moderniser et de simplifier les modalités de paiements offertes aux familles dont les enfants sont inscrits à la garderie périscolaire mensuelle, occasionnelle et ou trimestrielle ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place un moyen de paiement sécurisé et fiable en complément des moyens actuels (espèces, chèques, CB et internet) ;

**CONSIDÉRANT** que le prélèvement automatique constitue une solution pratique pour les usagers et contribue à limiter les retards de paiement ;

**SOULIGNE** que les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaires ;

**PRÉCISE** que le règlement financier et le mandat de prélèvement SEPA devront être complétés, signés et remis par les usagers souhaitant bénéficier de ce mode de paiement. Ce dernier devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

**INDIQUE** que le Trésorier principal, en lien avec les services compétents, est chargé de la mise en œuvre du dispositif ;

**PROPOSE** au Conseil municipal :

**D'INSTAURER** à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, la possibilité pour les usagers du service de la garderie périscolaire (mensuelle, occasionnelle et ou trimestrielle) de régler leurs factures par prélèvement automatique ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique ainsi que tous les documents relatifs à cette mise en place.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

**D'INSTAURER** à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, la possibilité pour les usagers du service de la garderie périscolaire (mensuelle, occasionnelle et ou trimestrielle) de régler leurs factures par prélèvement automatique ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique ainsi que tous les documents relatifs à cette mise en place.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 03/06/2026

Michel VENDRA



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### 10/DEF - SCOLAIRE - PROJETS PÉDAGOGIQUES : SORTIES SCOLAIRES, FÊTES DE FIN D'ANNÉES PARTICIPATIONS 2026 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE DE SASSENAGE

Amandine AIMONE-CHENEVAY,

**VU** l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°11 votée en Conseil municipal le 27 avril 2021

**VU** la délibération n°16 votée en Conseil municipal le 27 avril 2026

**CONSIDÉRANT** que les représentants des parents d'élèves et les enseignants ont exprimé le souhait de ne plus bénéficier des goûters offerts par la municipalité lors des fêtes de fin d'année, préférant qu'une somme par élève soit attribuée pour financer des sorties scolaires et l'organisation des fêtes de fin d'année, et qu'en accord avec l'ensemble des acteurs du monde scolaire, la somme initialement destinée aux goûters de Noël est désormais réaffectée à ces manifestations.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard d'une gestion budgétaire efficiente, une participation d'un montant de 1 000 euros est allouée à chaque coopérative scolaire pour l'organisation de sorties scolaires.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des besoins pédagogiques des écoles il est nécessaire de conserver, comme les années précédentes une enveloppe de 10 000 euros correspondant à un montant de 10.33 euros par élève, répartie sur la base des effectifs scolaires de l'année 2025/2026 au 26 septembre.

**CONSIDÉRANT** qu'une enveloppe complémentaire de 7 000 euros attribuée au titre de l'ENS est répartie en fonction des projets pédagogiques présentés.

**PRÉCISE** que pour les goûters, une somme de 3,60 € par élève est déclinée comme suit (base effectifs scolaires 2025/2026 au 26 septembre 2025 soit 968 élèves) :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Château : 248.40€ soit 69 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Hameau du Château : 468.00€ soit 130 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Pies : 432.00€ soit 120 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pies : 910.80€ soit 253 élèves
- Coopérative scolaire de l'école primaire Rivoire de la Dame : 399.60€ soit 111 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle Vercors : 356.40€ soit 99 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Vercors : 669.60€ soit 186 élèves

Le montant total s'élève à 3 484.80€.

**INDIQUE** que pour l'organisation des sorties scolaires, une somme de 1 000 euros est allouée à chaque coopérative scolaire par direction soit un total de 7 000 euros (1 000€ x 7 directions).

**INDIQUE** que, comme les années scolaires précédentes, une enveloppe de 10 000 euros pour les projets pédagogiques organisés par les enseignants, correspondant à un montant de 10.33 euros par élève, répartie sur la base des effectifs scolaires de l'année 2025-2026 au 26 septembre, à laquelle s'ajoute une enveloppe complémentaire de 7 000 euros attribuée au titre de l'ENS.

L'enveloppe de 10 000 euros est répartie proportionnellement au nombre total d'élèves, tandis que l'enveloppe de 7000 euros est répartie en fonction des projets pédagogiques présentés.

- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Château : 712.77€ soit 69 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Hameau du Château : 2 297.90€ soit 130 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Pies : 2 684.60€ soit 120 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pies : 3 613.49€ soit 253 élèves

- Coopérative scolaire de l'école primaire Rivoire de la Dame : 2 946.63€ soit 111 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle Vercors : 1 772.67 soit 99 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Vercors : 2 971.38€ soit 186 élèves

Le montant total s'élève à 16 999.44 €.

**RAPPELLE** que les projets envoyés au service scolaire, en début d'année scolaire doivent être réalisés dans l'année scolaire en cours, et une copie de la facture du projet doit être transmise à l'issue de sa réalisation,

**PROPOSE** au Conseil municipal :

**D'ALLOUER** les sommes précitées ci-dessus pour un montant total 27 484.24 euros.

*Ligne budgétaire en dépense : compte 657364/subvention de fonctionnement*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

**D'ALLOUER** les sommes précitées ci-dessus pour un montant total 27 484.24 euros.

*Ligne budgétaire en dépense : compte 657364/subvention de fonctionnement*

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 03/06/2026

Michel VENDRA



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260603-DEL\_2026\_05\_10-DE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

### 11/DEF - SCOLAIRE - COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX - RÉPARTITION 2026

Amandine AIMONE-CHENEVAY,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de soutenir les projets culturels, éducatifs et pédagogiques des écoles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour l'année 2026, d'attribuer une participation financière aux coopératives scolaires afin de favoriser l'accès des élèves aux activités culturelles ;

**CONSIDÉRANT** que cette somme s'élève au total à : 7 482 € soit 8 € par enfant ne bénéficiant pas des sorties de ski de fond (706 enfants) et 7 € par enfant bénéficiant des sorties de ski de fond (262 enfants) ;

**CONSIDÉRANT** que la répartition entre les différentes coopératives scolaires s'effectue de la façon suivante :



ECOLE ELEMENTAIRE	HAMEAU	PIES	VERCORS	RIVOIRE PRIMAIRE
Nombre d'élèves	64	150	114	90
Subvention coopérative pour les enfants (8€/enfant)	8€ x 64 = 512€	8€ x 150 = 1 200€	8€ x 114 = 912€	8€ x 90 = 720€
Nombre d'élèves	66	103	72	21
Subvention coopérative pour les enfants (7€/enfant)	7€ x 66 = 462€	7€ x 103 = 721€	7€ x 72 = 504€	7€ x 21 = 147€

ECOLE MATERNELLE	HAMEAU	PIES	VERCORS
Nombre d'élèves de maternelle	69	120	99
Subvention coopérative pour les enfant (8€/enfant)	8€ x 69 = 552€	8€ x 120 = 960€	8 € x 99 = 792€

**CONSIDÉRANT** également qu'il convient d'allouer pour l'année 2026 aux délégués départementaux de l'Education Nationale une subvention de 150 € ;

**PROPOSE** au Conseil municipal :

**D'ALLOUER** aux coopératives scolaires la somme de 7 482 € correspondant à des activités culturelles pour l'année scolaire 2025/2026 selon la répartition indiquée ci-dessus,

**D'ALLOUER** la somme de 150 € aux délégués départementaux de l'Education nationale.

*Ligne budgétaire en dépense : compte 657364/ subvention de fonctionnement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, **DÉCIDE**,

**D'ALLOUER** aux coopératives scolaires la somme de 7 482 € correspondant à des activités culturelles pour l'année scolaire 2025/2026 selon la répartition indiquée ci-dessus,

**D'ALLOUER** la somme de 150 € aux délégués départementaux de l'Education nationale.

*Ligne budgétaire en dépense : compte 657364/ subvention de fonctionnement.*

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

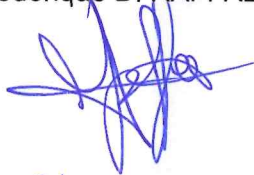
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE

Michel VENDRA



Affichage le : 03/06/2026

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260603-DEL\_2026\_05\_11-DE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Laëtitia HEGIC - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADJANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Pascal GARCIA pouvoir à M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-François LESAGE pouvoir à M. Timéo GRIMALDI - M. Thierry MASNADA pouvoir à M. Aldo GRILLO - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Grégory DEGASPERI pouvoir à M. Eric MESSINA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

<b>12/DGS - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE)</b>
---

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1531-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Sassenage en date du 16 décembre 2019 relative à l'approbation des statuts de la SPL ALEC, à la prise de participation et à la désignation d'un représentant au sein de cette société ;

**VU** le procès-verbal en date du 28 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 désignant Madame Sylvie GENIN-LOMIER en qualité de représentante de la commune de Sassenage au sein des instances de la SPL ALEC ;

**RAPPELLE** qu'il a été décidé de confier le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) de la commune à la SPL ALEC, dans un cadre métropolitain ;

**PRÉCISE** que Madame Sylvie GENIN-LOMIER a été élue pour représenter la Métropole Grenoble Alpes au sein du conseil d'administration de la SPL ALEC et qu'il convient, par conséquent, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**DE DÉSIGNER** en tant que représentante de la commune de Sassenage Madame Laëtitia HEGIC, conseillère municipale déléguée à la proximité citoyenne, à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;

**D'AUTORISER** l'administratrice représentant la Ville de Sassenage à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale ALEC ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents et actes afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,**

**DE DÉSIGNER** en tant que représentante de la commune de Sassenage Madame Laëtitia HEGIC, conseillère municipale déléguée à la proximité citoyenne, à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;

**D'AUTORISER** l'administratrice représentant la Ville de Sassenage à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale ALEC ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents et actes afférents.

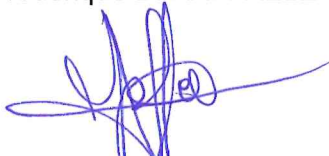
Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 29 mai 2026

La secrétaire

Le Maire

Marie-Frédérique DI RAFFAELE



Affichage le : 03/06/2026

Michel VENDRA

